

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 mai 2023, a adopté les règlements suivants :

22-054-2 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054)

La modification vise à supprimer les réductions et gratuités relatives au TAZ mentionnées au paragraphe 3° de l'article 30.

23-014 Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 31^e Avenue, entre la rue De La Gauchetière et la rue Victoria, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 mai 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat